

ARRETE N°2024-02

ACCORDANT DELEGATION DE FONCTIONS AU DOUZIÈME VICE-PRESIDENT DE LA CIREST

Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST), **sous sa surveillance et sa responsabilité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération (affaire n°2020-C054),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 fixant à 14 le nombre de vice-Présidents (affaire n°2020-C055),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents (affaire n°2020-C056),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative à l'installation d'un conseiller communautaire suite à la démission de Monsieur Stéphane FOUASSIN de ses fonctions de conseiller communautaire à la CIREST (affaire n°2023-C163),

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Mario MOREAU en qualité de douzième Vice-président en date du 12 décembre 2023,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction du Président au douzième Vice-président,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Mario MOREAU, douzième Vice-président, est chargé des dossiers suivis par la Commission « Finances et Affaires Générales » au sein de la Communauté Intercommunale Réunion Est.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Mario MOREAU, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, ressortissant aux domaines suivants :

- Stratégie financière de la CIREST
- Préparation du budget
- Gestion de la dette et trésorerie
- Gestion du patrimoine de la collectivité
- Evaluation des politiques publiques

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 974-249740093-20240318-ARN202402-AI

S'LO

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité (Sous-préfecture de Saint-Benoît), affiché au Siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et transmis au bénéficiaire de la délégation.

Notifié au bénéficiaire, le **05 AVR. 2024**

Le Douzième Vice-président



Mario MOREAU

Le Président,

Signé électroniquement par : Patrice Selly

Date de signature : 13/03/2024

Qualité : Président de la CIREST

Patrice SELLY

Patrice SELLY